



## Généralités

Par suite de la liquidation de Nortel Networks Limited et de ses entreprises associées, les régimes de retraite appelés Nortel Networks Limited Managerial and Non-Negotiated Pension Plan (régime de retraite des cadres et des employés non syndiqués de Nortel Networks), numéro d'enregistrement 0342048, et le Nortel Networks Negotiated Pension Plan (régime de retraite des employés syndiqués de Nortel Networks), numéro d'enregistrement 0587766, doivent être liquidés. Les deux régimes de retraite sont appelés collectivement dans le présent formulaire les « régimes de retraite de Nortel » et individuellement, le « régime de retraite de Nortel ».

Vous avez reçu le présent formulaire parce que les dossiers de l'Administrateur des régimes de retraite de Nortel, Morneau Shepell Ltd., indiquent que (1) vous recevez des prestations de retraite d'un régime de retraite de Nortel et que (2) vous avez le droit de choisir un transfert de la valeur actualisée de votre régime de retraite hors du régime.

Lorsqu'un régime de retraite est liquidé, tous les fonds doivent être transférés hors du régime de retraite et servir à régler les obligations du régime à l'égard des participants et des autres personnes qui ont le droit de recevoir des prestations de retraite du régime. Les régimes de retraite de Nortel sont liquidés en date du 1er octobre 2010. Ils sont sous-capitalisés et ne détiennent pas suffisamment d'actifs pour acquitter au complet les prestations qui sont dues.

Toute personne qui reçoit des prestations d'un régime de retraite de Nortel a le droit de recevoir une pension réduite égale à la proportion du régime de retraite qui a été capitalisée. Vous pourriez être admissible à des fonds supplémentaires du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) afin de compenser partiellement la réduction de votre prestation de retraite. Le FGPR est capitalisé par les employeurs qui doivent verser des cotisations aux termes de régimes de retraite admissibles qui offrent des prestations déterminées, et est géré par l'organisme de réglementation des régimes de retraite de l'Ontario, la Commission des services financiers de l'Ontario.

L'Administrateur a déposé une réclamation contre Nortel Networks Limited à l'égard de la sous-capitalisation des régimes de retraite de Nortel (« réclamation de l'Administrateur »). Il incombera aux tribunaux de décider si des fonds seront versés à l'Administrateur au titre des régimes de retraite de Nortel dans le cadre de cette réclamation, et d'en déterminer le montant, le cas échéant. L'Administrateur pourrait ne rien recouvrer ; cependant si l'Administrateur recouvre un montant d'argent, il pourrait ne pas recouvrer le plein montant du déficit des régimes de retraite de Nortel. Le montant recouvré, le cas échéant, par l'Administrateur en relation avec la réclamation de l'Administrateur et la date d'un tel recouvrement sont inconnus.

Si l'Administrateur recouvre un montant d'argent en relation avec la réclamation de l'Administrateur, il est possible que vous ayez droit à une part du montant ainsi recouvré. Votre droit sera fondé notamment sur le montant dont vos prestations de retraite ont été réduites, et sur tout montant que vous aurez reçu du FGPR.

## Relevé des prestations

L'Administrateur est tenu de remettre à chaque bénéficiaire de Nortel un relevé des prestations ou un relevé provisoire des prestations avec le présent formulaire. Le relevé énonce vos droits aux termes du régime de retraite de Nortel et toute restriction applicable au transfert de ces droits, les options qui vous sont offertes relativement au paiement de vos prestations de retraite, la date d'échéance pour exercer une option, des renseignements sur l'état de la capitalisation du régime de retraite de Nortel qui s'applique à vous, ainsi que des renseignements sur tout droit que vous pourriez avoir sur des fonds reçus par l'Administrateur découlant de la réclamation de l'Administrateur.

Si vous n'avez pas reçu de relevé des prestations ou de relevé provisoire des prestations avec le présent formulaire, veuillez communiquer immédiatement avec l'Administrateur au numéro de téléphone indiqué ci-dessous.

## Admissibilité à l'exercice d'un choix

Chaque personne qui reçoit des prestations de retraite au titre d'un régime de retraite de Nortel a le droit de choisir (ou d'« exercer un choix ») comment l'Administrateur lui paiera le reste des prestations qui lui sont dues en raison de la liquidation. Les personnes suivantes, appelées les « bénéficiaires de Nortel » dans le présent formulaire, ont le droit d'exercer un choix :

- les participants retraités des régimes de retraite de Nortel qui reçoivent des prestations de retraite ;
- les conjoints des participants retraités décédés des régimes de retraite de Nortel qui recevaient des prestations de survivant à la date de liquidation du 1er octobre 2010 ; et
- les conjoints ou anciens conjoints admissibles des participants retraités des régimes de retraite de Nortel, qui avant la date de liquidation du 1er octobre 2010, ont commencé à recevoir des prestations de retraite conformément à une ordonnance rendue sous le régime de la partie I (Biens familiaux) de la Loi sur le droit de la famille, à une sentence d'arbitrage familial ou à un contrat familial.

Les bénéficiaires de Nortel ont deux options parmi lesquelles ils peuvent choisir ou exercer un choix relativement à leurs prestations de retraite :

1. une rente viagère (ou une rente réversible, le cas échéant) auprès d'une compagnie d'assurance ;
2. un transfert de la valeur actualisée de leurs prestations de retraite à un fonds de revenu viager (FRV), établi sous le régime de l'annexe 1.1 du Règlement de l'Ontario 909 et conformément au Règlement de l'Ontario 10/13.

Si vous choisissez une rente viagère (ou une rente réversible, le cas échéant), vous n'avez pas besoin de remplir le formulaire.

Pour que la valeur actualisée de vos prestations de retraite soit transférée à un FRV, vous, et le cas échéant, votre conjoint ou ancien conjoint, devez remplir et signer le présent formulaire.

Si vous n'envoyez pas le présent formulaire dûment rempli à l'Administrateur avant la date d'échéance précisée ci-dessous, vous serez réputé avoir choisi l'option de la rente viagère (ou rente réversible, le cas échéant), et l'Administrateur vous achètera une rente viagère (ou une rente réversible pour vous et votre conjoint ou ancien conjoint, le cas échéant).

## **Date d'échéance**

Vous devez retourner le formulaire de renonciation et directive dûment rempli et signé à l'Administrateur au plus tard 90 jours après avoir reçu de l'Administrateur le relevé des prestations ou le relevé provisoire des prestations.

## **Communication avec l'Administrateur et envoi des instructions par la poste**

L'Administrateur des régimes de retraite de Nortel est Morneau Shepell Ltd. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du présent formulaire, vous pouvez communiquer avec l'Administrateur aux numéros de téléphone suivants :

Téléphone : 1 877 392-2073 (participants du régime des employés syndiqués)  
1 877 392-2074 (participants du régime des cadres)

Les formulaires dûment remplis et signés doivent être envoyés à :

Morneau Shepell Ltd.  
895 Don Mills Road, bureau 700  
Toronto (Ontario)  
M3C 1W3

À l'attention de : Nortel Wind Up Admin Team (équipe de l'administration de la liquidation de Nortel)

## **Aucun changement de choix**

Une fois que vous avez effectué un choix, votre choix est final et ne peut pas être modifié. C'est également le cas si vous ne faites aucun choix avant la date d'échéance et que vous êtes réputé avoir choisi une rente viagère (ou une rente réversible, le cas échéant). Votre choix (ou le choix que vous êtes réputé avoir fait) s'applique également à tout argent que vous pourriez recevoir à l'avenir, à la suite de la réclamation de l'Administrateur. C'est également le cas si vous ne faites aucun choix et que vous êtes réputé avoir choisi une rente viagère (ou une rente réversible, le cas échéant). Cela signifie que si vous avez choisi de transférer la valeur actualisée de votre régime de retraite à un FRV et qu'ultérieurement vous avez droit à un paiement de l'Administrateur en raison de la réclamation de l'Administrateur, l'Administrateur versera le montant d'argent à votre FRV. Vous devriez prendre votre décision avec soin.

## **Conseils juridiques, financiers et fiscaux**

La décision de transférer la valeur actualisée de votre régime de retraite à un FRV a diverses répercussions juridiques, financières et fiscales sur vous et votre conjoint ou ancien conjoint, le cas échéant. Nous vous recommandons fortement, à vous et à votre conjoint ou ancien conjoint, le cas échéant, d'obtenir des conseils juridiques, financiers et fiscaux professionnels en fonction de votre situation, à l'égard de vos droits et des conséquences de remplir, de signer et de soumettre le présent formulaire. Étant donné que votre choix ne peut pas être changé une fois que vous l'avez exercé, il est important que vous compreniez pleinement les choix que vous avez et comment ces choix auront une incidence sur votre avenir.

## Comment remplir le formulaire 5.3

### PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR VOUS (OBLIGATOIRES)

Vous devez remplir cette partie du formulaire

#### Question 1 : Votre régime de retraite de Nortel

Sélectionnez le régime de retraite qui vous verse des prestations. Ce renseignement se trouve dans le relevé des prestations ou le relevé provisoire des prestations que l'Administrateur vous a envoyé avec le présent formulaire.

#### Question 2 : Vos nom et adresse

Veillez écrire votre nom complet et votre adresse. Si votre adresse principale est différente de votre adresse postale, veuillez aussi fournir votre adresse principale. Votre adresse principale correspond à l'adresse à laquelle vous résidez normalement ou que vous occupez habituellement. En règle générale, votre adresse principale est l'adresse de votre domicile.

#### Question 3 : Votre statut en tant que bénéficiaire de Nortel

Cochez la case en regard de l'énoncé qui décrit votre situation et votre droit de recevoir des prestations d'un régime de retraite de Nortel.

Cochez une seule case.

Vous êtes un **participant retraité** d'un régime de retraite de Nortel si vous êtes un ancien employé de Nortel Networks Limited, vous avez pris votre retraite de l'entreprise et vous avez commencé à recevoir des prestations de retraite avant de recevoir le présent formulaire.

- *Si vous êtes un participant retraité, vous devez également remplir les parties 2 et 3 du formulaire.*
- *Veillez également répondre à la question 4, qui vous indiquera les autres parties du formulaire que vous devez remplir.*

Vous êtes le **conjoint survivant** d'un participant retraité décédé d'un régime de retraite de Nortel si votre conjoint était un participant retraité d'un régime de retraite de Nortel et que vous avez commencé à recevoir une pension de conjoint survivant avant la date de liquidation du 1er octobre 2010 d'un régime de retraite de Nortel au décès de votre conjoint.

- *Si vous êtes un conjoint survivant, vous devez également remplir les parties 2 et 3 du formulaire.*

Vous êtes le **conjoint ou ancien conjoint admissible** d'un participant retraité d'un régime de retraite de Nortel si vous êtes ou avez été le conjoint d'un participant retraité d'un régime de retraite de Nortel, et en raison de la rupture de votre relation, vous avez commencé à recevoir, avant la date de liquidation du 1er octobre 2010, une partie des prestations de retraite du participant retraité. Votre droit à une portion des prestations de retraite de votre conjoint ou ancien conjoint doit découler d'une ordonnance judiciaire sous le régime de la partie I (Biens familiaux) de la Loi sur le droit de la famille, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial.

- *Si vous êtes un conjoint ou ancien conjoint admissible, vous devez également remplir les parties 2 et 3 du formulaire.*
- *Le participant retraité doit remplir la partie 6 du formulaire si la prestation de retraite du conjoint ou de l'ancien conjoint admissible est payable à vie.*

Un conjoint désigne l'une ou l'autre de deux personnes qui, selon le cas :

- a. sont mariées et ne vivent pas séparément l'une de l'autre ;
- b. ne sont pas mariées l'une avec l'autre, mais vivent ensemble dans le cadre d'une relation conjugale,
  - i. de façon continue depuis une période d'au moins **trois ans**, ou
  - ii. dans une relation d'une certaine permanence, si elles sont les parents naturels ou adoptifs d'un enfant ; ou
- c. ne sont pas mariées l'une avec l'autre, mais vivent ensemble dans le cadre d'une relation conjugale, de façon continue depuis une période d'au moins **un an**, et se présentent publiquement comme étant conjoints à la satisfaction de l'Administrateur, et ne sont pas empêchées de se marier l'une à l'autre en raison du mariage de l'une d'entre elles à une autre personne.

#### **Question 4 : Renseignements sur les participants retraités**

Veillez remplir cette section si vous êtes un participant retraité d'un régime de retraite de Nortel. Cochez la case en regard de l'énoncé qui décrit le mieux votre situation. Cochez une seule case. Si aucun de ces énoncés ne décrit votre situation, veuillez communiquer avec l'Administrateur.

Vous avez un bénéficiaire survivant si, le jour où vous avez commencé à toucher les prestations d'un régime de retraite de Nortel, vous aviez un conjoint qui n'avait pas renoncé à son droit à une pension de conjoint survivant. Un conjoint désigne l'une ou l'autre de deux personnes qui, selon le cas :

- a. sont mariées et ne vivent pas séparément l'une de l'autre ;
- b. ne sont pas mariées l'une avec l'autre, mais vivent ensemble dans le cadre d'une relation conjugale,
  - i. de façon continue depuis une période d'au moins **trois ans**, ou
  - ii. dans une relation d'une certaine permanence, si elles sont les parents naturels ou adoptifs d'un enfant ; ou
- c. ne sont pas mariées l'une avec l'autre, mais vivent ensemble dans le cadre d'une relation conjugale, de façon continue depuis une période d'au moins **un an**, et se présentent publiquement comme étant conjoints à la satisfaction de l'Administrateur, et ne sont pas empêchées de se marier l'une à l'autre en raison du mariage de l'une d'entre elles à une autre personne.

Une prestation de survivant est une prestation qui est payable au décès d'un participant retraité au bénéficiaire survivant du participant retraité. Une pension de conjoint survivant est l'option par défaut lorsqu'un participant ayant un conjoint prend sa retraite, mais un bénéficiaire survivant peut choisir de renoncer à son droit à une pension de conjoint survivant. Si vous avez un conjoint ou un ancien conjoint et qu'il a déjà renoncé à son droit à une pension de conjoint survivant, vous n'avez pas de bénéficiaire survivant. Si vous n'êtes pas certain que votre conjoint ou ancien conjoint est un bénéficiaire survivant, veuillez communiquer avec l'Administrateur.

Si vous avez un bénéficiaire survivant, vous devez obtenir son consentement pour transférer la valeur actualisée de vos prestations de retraite à un FRV. Vos prestations de retraite ne peuvent pas être transférées à un FRV, à moins que votre bénéficiaire survivant ne consente au transfert dans un FRV et qu'il renonce à son droit de recevoir une pension de conjoint survivant.

- *Votre bénéficiaire survivant doit remplir la partie 4 du formulaire.*
- *Veillez lire la partie 4 des instructions.*

Un **conjoint ou ancien conjoint admissible** est une personne qui a droit au paiement de prestations de retraite d'un régime de retraite de Nortel conformément à une ordonnance judiciaire en vertu de la partie I (Biens familiaux) de la Loi sur le droit de la famille, à une sentence d'arbitrage familial ou à un contrat familial suivant la rupture de la relation avec un participant retraité d'un régime de retraite de Nortel.

Si vous avez un conjoint ou ancien conjoint admissible, et que la prestation de retraite est payable à votre conjoint ou ancien conjoint admissible de votre vivant, votre conjoint ou ancien conjoint doit consentir au transfert de la valeur actualisée de vos prestations de retraite à un FRV.

- *Votre conjoint doit remplir la partie 5 du formulaire.*
- *Veillez lire la partie 5 des instructions.*

Si vous n'êtes pas certain que votre conjoint ou ancien conjoint est un conjoint ou ancien conjoint admissible, veuillez communiquer avec l'Administrateur.

## **PARTIE 2: RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE FONDS DE REVENU VIAGER (OBLIGATOIRE)**

Vous devez remplir cette partie du formulaire.

Il vous incombe de sélectionner une institution financière (par exemple, une banque, une compagnie d'assurance, une caisse populaire) et d'ouvrir un FRV auprès de celle-ci afin d'accepter le transfert de la valeur actualisée de votre régime de retraite. Vous devez ouvrir un FRV avant de remplir cette section du formulaire. Le FRV doit être conforme aux exigences du Règlement de l'Ontario 10/13.

### **Question 1:**

Veillez fournir le numéro de police ou de compte de votre FRV. L'institution financière où vous avez ouvert votre compte du FRV peut vous fournir le numéro. Le seul numéro qui doit être inscrit dans cette case doit être le numéro de compte ou de police dans lequel l'argent doit être transféré. L'Administrateur ne peut transférer vos droits à pension si ce numéro est manquant ou erroné.

### **Question 2:**

Veillez indiquer le nom de votre FRV (s'il a un nom). Si le FRV que vous avez choisi n'a pas de nom, n'inscrivez rien dans cette case. Si vous ignorez le nom du FRV que vous avez choisi, veuillez communiquer avec l'institution avec laquelle vous avez ouvert le compte FRV.

### **Question 3:**

Veillez indiquer le nom et l'adresse de l'institution financière où vous avez ouvert le compte de FRV. Veuillez également indiquer le nom d'une personne à l'institution financière (par exemple, le nom de votre gestionnaire de compte FRV) avec laquelle l'Administrateur peut communiquer au sujet du transfert de vos prestations de retraite dans votre FRV. S'il n'y a pas de personne-ressource associée au FRV, vous pouvez laisser cette case vide.

## **PARTIE 3 : DÉCLARATION DU BÉNÉFICIAIRE DE NORTEL (OBLIGATOIRE)**

Vous devez remplir cette partie du formulaire

Vous devez remplir et signer cette Déclaration devant un témoin pour transférer la valeur actualisée de vos prestations de retraite à un FRV. L'Administrateur ne procédera pas au transfert de vos prestations de retraite si cette Déclaration n'est pas remplie correctement.

### **Question 4:**

Cochez cette case si vous êtes un participant retraité d'un régime de retraite de Nortel; et

**4(a)** : Cochez l'une de ces deux cases afin d'indiquer si vous avez ou non un bénéficiaire survivant; et

**4(b)** : Cochez l'une de ces deux cases afin d'indiquer si vous avez ou non un conjoint ou ancien conjoint admissible.

### **Question 5:**

Cochez cette case si vous êtes le conjoint survivant d'un participant retraité décédé d'un régime de retraite de Nortel et que vous aviez commencé à recevoir une pension de conjoint survivant d'un régime de retraite de Nortel à la date de liquidation du 1er octobre 2010.

### **Question 6:**

Cochez cette case si vous êtes un conjoint ou ancien conjoint admissible. Votre conjoint ou ancien conjoint, qui est un participant retraité d'un régime de retraite de Nortel, doit remplir et signer la partie 6 du formulaire (Consentement du participant retraité).

### **Veillez vous assurer :**

- de cocher seulement une des cases aux questions 4, 5 ou 6;
- si vous êtes un participant retraité, de cocher seulement une case à la question 4(a) et seulement une case à la question 4(b);
- de signer et de dater cette partie du formulaire devant un témoin âgé d'au moins 18 ans, qui n'est pas votre conjoint, ancien conjoint ou un parent; et
- que votre témoin signe et date cette partie du formulaire et indique son nom, son prénom et son adresse.

Nous vous encourageons à obtenir des conseils juridiques avant de signer cette partie du formulaire.



## **PARTIE 4: CONSENTEMENT ET RENONCIATION RELATIFS À LA PENSION DE CONJOINT SURVIVANT**

Si vous avez un bénéficiaire survivant, celui-ci doit remplir cette partie du formulaire s'il choisit d'accorder son consentement et de renoncer à son droit à une pension de conjoint survivant, pour que l'Administrateur puisse transférer la valeur actualisée de vos prestations de retraite à un FRV.

Étant donné que le transfert de la valeur actualisée de votre prestation de retraite à un FRV constitue le règlement définitif des obligations de l'Administrateur envers vous et votre bénéficiaire survivant, une fois le transfert réalisé, il n'y aura pas de pension de conjoint survivant payable à votre bénéficiaire survivant après votre décès.

Pour que le transfert à un FRV puisse se faire, votre bénéficiaire survivant doit consentir au transfert et doit renoncer à son droit à une pension de conjoint survivant. La valeur actualisée de votre prestation de retraite ne peut pas être transférée à un FRV, à moins que votre bénéficiaire survivant ne consente au transfert et renonce à son droit de recevoir la pension de conjoint survivant.

Dès que votre bénéficiaire survivant signe et soumet cette partie Consentement et renonciation relatifs à la pension de conjoint survivant, la décision est **irrévocable**.

Si votre bénéficiaire survivant décide d'accorder son consentement et de renoncer à son droit à la pension de conjoint survivant, il doit :

- indiquer son nom, son prénom et son adresse. Son adresse principale correspond à l'adresse de l'endroit où il réside normalement ou qu'il occupe habituellement. En règle générale, il s'agit de l'adresse de son domicile;
- signer et dater cette partie du formulaire en présence d'un témoin âgé d'au moins 18 ans, autre que vous-même, un ancien conjoint ou un parent de votre bénéficiaire survivant; et
- s'assurer que le témoin signe et date cette partie du formulaire et indique son nom, son prénom et son adresse.

## **PARTIE 5 : CONSENTEMENT DU CONJOINT OU ANCIEN CONJOINT ADMISSIBLE**

Si vous êtes un participant retraité d'un régime de retraite de Nortel et que vous avez un conjoint ou ancien conjoint admissible qui a droit au paiement d'une prestation de retraite d'un régime de retraite de Nortel conformément à une ordonnance judiciaire en vertu de la partie I (Biens familiaux) de la Loi sur le droit de la famille, à une sentence d'arbitrage familial ou à un contrat familial, et que la prestation de retraite payable au conjoint ou ancien conjoint admissible doit être versée de votre vivant, le conjoint ou ancien conjoint admissible doit consentir au transfert de la valeur actualisée de vos prestations de retraite à un FRV. La valeur actualisée de vos prestations de retraite ne peut être transférée à moins que votre conjoint ou ancien conjoint admissible ne consente au transfert.

Si votre conjoint ou ancien conjoint admissible choisit de consentir au transfert, il doit :

- indiquer son nom, son prénom et son adresse. Son adresse principale correspond à l'adresse de l'endroit où il réside normalement ou qu'il occupe habituellement. En règle générale, il s'agit de l'adresse de son domicile;
- signer et dater cette partie du formulaire en présence d'un témoin âgé d'au moins 18 ans, autre que vous-même, qui n'est ni son conjoint, un autre ancien conjoint de votre conjoint ou ancien conjoint admissible ou un parent de votre conjoint ou ancien conjoint admissible; et
- s'assurer que le témoin signe et date cette partie du formulaire et indique son nom, son prénom et son adresse.

## **PARTIE 6 : CONSENTEMENT DU PARTICIPANT RETRAITÉ**

Si vous êtes un conjoint ou ancien conjoint admissible d'un participant retraité d'un régime de retraite de Nortel qui a droit au paiement d'une prestation de retraite d'un régime de retraite de Nortel du vivant du participant retraité, conformément à une ordonnance judiciaire en vertu de la partie I (Biens familiaux) de la Loi sur le droit de la famille, à une sentence d'arbitrage familial ou à un contrat familial, le participant retraité doit consentir au transfert de la valeur actualisée de vos prestations de retraite à un FRV. La valeur actualisée de vos prestations de retraite ne peut être transférée à moins que le participant retraité ne consente au transfert.

Si le participant retraité choisit de consentir au transfert, il doit :

- indiquer son nom, son prénom et son adresse. Son adresse principale correspond à l'adresse de l'endroit où il réside normalement ou qu'il occupe habituellement. En règle générale, il s'agit de l'adresse de son domicile;
- signer et dater cette partie du formulaire en présence d'un témoin âgé d'au moins 18 ans, autre que vous-même, qui n'est ni le conjoint, ancien conjoint ou parent du participant retraité; et
- s'assurer que le témoin signe et date cette partie du formulaire et indique son nom, son prénom et son adresse.